

# Vétérinaires



La Direction générale de l'alimentation (DGAL) a défini son programme national d'inspection en pharmacie vétérinaire, qui sera mené en 2016 par les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) et les D(R)AAF (Directions (régionales) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Seront ainsi prioritairement ciblés : les élevages (c'est-à-dire tous détenteurs professionnels d'animaux, quelle que soit l'espèce : élevages d'animaux de rente, chenils, animaleries, etc.) les plus à risques. Pour établir ce profil, diverses informations seront exploitées : signalements d'élevages aux pratiques non conformes, d'élevages en lien avec un intervenant suspecté de pratiques non conformes, d'élevages d'une espèce ou d'un type de production susceptible d'être plus exposé aux antibiotiques, d'élevages d'une filière très représentée dans la région...

L'objectif de ces contrôles : veiller au respect de la réglementation par les personnes délivrant et utilisant les médicaments vétérinaires, notamment les antibiotiques. Seront ainsi contrôlées les pratiques de l'éleveur, mais aussi celles des intervenants en élevage, comme les vétérinaires. Les inspecteurs s'attacheront à vérifier notamment les conditions d'utilisation et de conservation des antibiotiques.

Les établissements vétérinaires situés aux domiciles professionnels d'exercice vétérinaire (DPE) seront également inspectés, qu'il s'agisse des DPE exerçant en production

animale que des DPE exerçant en canine et/ou équine, déterminés de façon aléatoire ou selon des signalements.

Et bien sûr, les inspecteurs pourront à leur initiative procéder à toute autre inspection qu'ils jugeront complémentaire à ce programme national prédéfini.

Pour consulter le programme d'inspection en pharmacie vétérinaire de la DGAL : <http://agriculture.gouv.fr>

© 2015 Les Echos Publishing